

Conditions générales du service de Dépannage immédiat à Distance

Au 23/10/2024

Les présentes Conditions générales sont mises en œuvre par ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS SAS - Zac Port d'Ivry – 9, rue des Bateaux Lavoisirs – 94200 Ivry-sur-Seine, RCS Créteil 542 086 616 – N° TVA FR 55 542 086 616

Ci-après désignés sous le terme « DARTY ».

Elles régissent les conditions de réalisation du service de Dépannage immédiat à Distance par le service de Relation Client à Distance DARTY, et sont librement consultables en magasin DARTY et sur www.darty.com :

<https://www.darty.com/achat/services/repairation-hors-garantie/index.html>

Article 1 : Définitions

Seront utilisés dans la suite des présentes Conditions Générales les termes suivants :

- « RCD » : le service de Relation Client à Distance Darty
- « Prestation » ou « Service » : le service de Dépannage immédiat à Distance
- « Client » : la personne ayant souscrit au service de Dépannage immédiat à Distance auprès de la RCD
- « Appareil » : le matériel du Client, présentant un dysfonctionnement, éligible au Service, pour lequel le Client a souscrit le Service afin de tenter un dépannage à distance. Le Service ne concerne que les Appareils hors garantie, c'est-à-dire qui ne sont couverts par aucune garantie légale ou commerciale, ni par un contrat de maintenance en cours de validité
- « CGS » : les présentes Conditions générales du service de Dépannage immédiat à Distance

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGS et les accepte intégralement et sans réserve. **L'attention du Client est attirée sur le fait qu'en acceptant que le Service soit réalisé et mené jusqu'à la fin du dysfonctionnement qu'il a rencontré, en application des dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation (cf. ci-après l'Article 4 : Perte du droit de rétractation), il renonce expressément à son droit de rétractation institué par l'article L.221-18 dudit Code, et s'oblige ainsi à payer le prix du Service.**

Article 2 : Description de la prestation de Dépannage immédiat à Distance Darty

DARTY propose la vente à distance du Service, destiné aux appareils électroménagers, TV-Vidéo et Multimédia, ouvert à toute personne via la mise en relation des Clients avec des techniciens professionnels.

Le Dépannage à Distance Darty est un service d'aide au dépannage. Il consiste à faire bénéficier au Client d'une prestation d'assistance technique par téléphone et/ou par Internet, dont l'objet est de l'aider à réaliser des vérifications et des manipulations sur son Appareil afin qu'il essaye de mettre fin lui-même à son dysfonctionnement.

2.1 Appareils éligibles au Dépannage à Distance

Seuls les Appareils listés à l'Annexe 1 des présentes CGS sont éligibles au Service. DARTY se réserve le droit de modifier cette liste à tout moment et sans délai. Toutefois, les Conditions Générales de Service applicables seront celles en vigueur au jour de la souscription du Client.

2.2 Prix et modalités de paiement

2.2.1 – Prix de la Prestation

Les tarifs applicables communiqués par téléphone et disponibles en magasin et sur le site internet darty.com sont indiqués en euros toutes taxes comprises.

Ce montant sera également communiqué au Client dans le mail qui lui sera envoyé préalablement à la souscription du Service.

En cas de réussite du dépannage à Distance Darty une somme forfaitaire sera facturée au Client selon le tarif en vigueur au moment de la souscription.

2.2.2 : En cas de réussite du Dépannage à Distance Darty

A l'issue du Dépannage à Distance, si et seulement si le dysfonctionnement de l'Appareil est résolu, le Client devra immédiatement procéder au paiement du montant qui lui aura été indiqué au moment de sa souscription au contrat en effectuant un paiement par carte bancaire.

Le prix du dépannage à distance ne peut être payé que par carte bancaire CB, Visa, ou Mastercard. Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté.

Il est précisé que l'utilisation du service Dépannage immédiat à distance Darty implique que le Client dispose d'un dispositif téléphonique en état de fonctionnement et d'une connexion fiable tel qu'indiqué à l'article 2.3.1 des présentes CGS, dont les coûts sont indépendants du Service et qui demeurent exclusivement à la charge du Client. Darty ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'une altération de la qualité du service résultant de ces éléments.

2.2.3 : En cas d'échec du Dépannage immédiat à Distance Darty

Si à l'issue de la Prestation, le problème rencontré par le Client n'est pas résolu, celui-ci est immédiatement informé par téléphone que le problème qu'il rencontre ne peut pas être résolu à Distance. Le Client est également informé par téléphone qu'en raison de l'échec de la réparation il n'est pas tenu de s'acquitter du prix qui lui a été communiqué avant la conclusion du contrat. Ces mêmes informations seront confirmées au Client par un courriel qui lui sera envoyé à l'issue de la Prestation.

2.3. Accès au service Dépannage immédiat à distance Darty

2.3.1. Accessibilité

L'accès au Service nécessite que le Client soit muni au minimum d'un téléphone en état de fonctionnement lui permettant de passer des appels téléphoniques et d'une connexion téléphonique fiable et stable. Bien que cela ne soit pas indispensable pour la réalisation de la Prestation, il est recommandé au Client de se munir d'une

connexion internet stable afin de faciliter la réalisation de certaines manipulations qui pourraient avoir lieu durant la Prestation.

Le matériel et les éventuels frais liés aux communications téléphoniques et à la politique tarifaire de l'opérateur téléphonique ou Internet sont à la charge du Client, qui est seul responsable du bon fonctionnement de son équipement et de sa connexion.

Darty ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des réseaux téléphoniques, d'indisponibilité totale ou partielle du service de Dépannage immédiat à distance résultant notamment de l'opérateur de télécommunications, en cas d'erreur de transmission ou de problèmes liés à la sécurité des communications, ou en cas de défaillance de l'appareil de réception ou de la ligne téléphonique du Client.

Darty ne saurait engager sa responsabilité si le Client ne parvient pas à accéder au service de dépannage par téléphone en raison de tout problème technique ou de tout problème lié à l'encombrement du réseau téléphonique, à une mauvaise qualité de connexion, ou encore à un défaut de compatibilité ou de mise à jour de leur appareil de communication, indépendant de Darty.

En tout état de cause, si en raison d'un problème de connexion internet ou un problème téléphonique survenant sur le réseau du Client, le dépannage ne pouvait aboutir, le Client ne saurait être tenu de payer le prix de la prestation qui lui a été communiqué par téléphone et par mail.

2.3.2. Conditions d'utilisation du service Dépannage immédiat à distance Darty

Afin de permettre une utilisation optimale du Service, Darty recommande aux Clients de se trouver dans un endroit calme, à l'abri du bruit, avec une bonne réception téléphonique.

Dans le cadre de l'utilisation du Service, le Client pourra être amené à effectuer certaines manipulations nécessitant une attention particulière. Pour éviter tout risque de blessure, le Client devra respecter scrupuleusement les instructions fournies par le technicien afin d'éviter toute manipulation dangereuse.

Darty rappelle également au Client qu'il est essentiel de lire attentivement la notice de l'Appareil avant toute manipulation et de respecter scrupuleusement les règles de sécurité. Darty ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés par une manipulation incorrecte des Appareils en cas de non-respect des précautions élémentaires de sécurité par le Client.

Le Client s'engage à ne pas entraver, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement du Service, et notamment à ne pas réaliser de manipulations sur le terminal utilisé ou sur son installation de communication (téléphone, smartphone, ordinateur, tablette, box internet...) qui auraient pour effet de bloquer ou d'altérer la communication avec le technicien.

L'attention du Client est attirée sur les précautions de sécurité qui lui ont été transmises par voie écrite dans le mail d'information précontractuelle qu'il aura reçu lors de sa souscription au Service et à respecter les consignes données par le technicien durant toute la durée de la Prestation. DARTY ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages matériels et immatériels qui résulteraient

d'une manipulation réalisée par le Client en dehors des instructions qui lui auraient été données par le technicien DARTY lors de l'intervention ou des éventuelles manipulations non supervisées de remplacement de pièce ou autre a posteriori de l'intervention.

Article 3 – Informations à communiquer par le Client

Au début de la Prestation, le Client est invité à communiquer à la RCD les informations suivantes, nécessaires à la réalisation de la Prestation et à la communication des présentes Conditions générales :

- Son nom
- Son prénom
- Son adresse mail
- Son numéro de téléphone
- La marque et la référence de l'Appareil ainsi qu'une description la plus complète possible du dysfonctionnement constaté.

Ces données seront conservées et permettrons notamment de constituer un dossier Client, dans les conditions précisées à l'Article 7 des présentes CGS.

Article 4 : Perte du droit de rétractation

En principe, aux termes de l'article L.221-18 du code de la Consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision.

Toutefois le droit de rétractation ne peut être exercé pour les services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation.

Aussi, dans ces conditions, le Client ne bénéficiera pas de son droit de rétractation pour le Service.

Article 5 : Règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales de service sont soumises à la loi française.

Si vous rencontrez une difficulté, nous vous invitons à vous adresser au Service d'assistance téléphonique de Darty au 0 978 970 970 (prix d'un appel local ; du lundi au dimanche de 7h à 22h), qui s'efforcera de trouver avec vous une solution amiable. À défaut de trouver une solution vous donnant satisfaction, vous pourrez nous adresser une réclamation par courrier au Service Clients à l'adresse suivante : Service Client Darty - TSA 10507 - 94858 IVRY SUR SEINE CEDEX. Darty s'engage à répondre immédiatement, et au plus tard dans les 72 heures, à toute réclamation faite auprès du Service d'assistance téléphonique, et à répondre dans un délai de 10 jours ouvrables aux réclamations faites par courrier.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, DARTY adhère au Service du Médiateur de la consommation FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : Médiateur de la consommation FEVAD - BP 20015 - 75362 PARIS CEDEX 8 <https://www.mediateurfevad.fr>. Après démarches préalables écrites des consommateurs vis-à-vis de DARTY, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, rendez-vous sur le site du Médiateur à l'adresse : <https://www.mediateurfevad.fr/index.php/espace-consommateur/>.

Conformément au Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

En cas de persistance du différend qui n'aurait pu être traité à l'amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Article 6 : Traitement des données personnelles

Les données vous concernant sont traitées par la société ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS SAS, responsables de traitement. Vos données peuvent également être transférées à nos filiales ou soustraitants, à des fins de gestion de votre Abonnement et d'exécution des Services. Plus d'informations sur la protection des données personnelles sur [darty.com](https://www.darty.com) :

https://www.darty.com/achat/informations/donnees_personnelles.html.

Les données personnelles traitées sont vos données d'identification et coordonnées de contact, et coordonnées bancaires.

Vous pouvez toujours exercer vos droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) et définir le sort de vos données personnelles « post mortem » en utilisant le formulaire de contact accessible via https://www.darty.com/espace_client/contact ou contacter le Délégué à la Protection des Données FNAC DARTY par email à l'adresse dpo@fnacdarty.com ou par courrier : Service Client Darty - TSA 10507 - 94858 IVRY SUR SEINE CEDEX.

À des fins d'exécution du Service, vos données peuvent être transférées à nos filiales ou sous-traitants situé(s) hors de l'Union européenne. Ces pays n'offrant pas un niveau de protection adéquate, le(s) transfert(s) ont été encadré(s) par le biais de clauses contractuelles types ou de BCR. Vous trouverez toutes les informations concernant le traitement des données par DARTY en lien avec le compte [darty.com](https://www.darty.com) dans la politique de Protection des données DARTY accessible sur le site www.darty.com ou directement disponible à l'adresse suivante https://www.darty.com/achat/informations/donnees_personnelles.html. FNAC DARTY dispose d'un Délégué à la Protection des données personnelles (DPO) chargé de garantir la protection des données personnelles. Vous pouvez le contacter à l'adresse dpo@fnacdarty.com (hors exercice de vos droits). Vous disposez par

ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

ANNEXES

Annexe 1 – Liste des Appareil éligibles au Dépannage à Distance

Sont éligibles au Service les produits de la liste qui suit, achetés ou non chez Darty – un produit non acheté chez Darty – les produits achetés sur la Market Place ne sont pas achetés chez Darty – n'est cependant éligible que si la marque et la famille du Produit sont ou ont été commercialisées par Darty OU si Darty dispose des pièces détachées pour les produits de sa marque et de sa famille de produit.

Les produits Gros Électroménager des catégories suivantes (hors accessoires) :

> Lave-linge, Sèche-linge, Lave-vaisselle, Four, Table de cuisson, Cuisinière, Hotte, Réfrigérateur, Congélateur, Cave à vin, Micro-ondes encastrable et non encastrable, Machine à café encastrable, Climatiseur

Les produits Multimédia des catégories suivantes (hors accessoires) :

> Multimédia : Ordinateur, Tablette, Moniteur, Imprimante et scanner, Téléphone Fixe et Console de Jeux

Les produits Petit Électroménager des catégories suivantes (hors accessoires) :

> Aspirateur à main, Aspirateur balai, Aspirateur traineau, Aspirateur universel, Aspi-robot, Autocuiseur, Balance de ménage, Batteur, Bouilleur, Brosse à cheveux, Brosse à dents, Cafetière, Centrale vapeur, Centrifugeuse, Chauffage gaz, Chauffage, Cireuse, Équipement de Conservation, Couteau électrique, Couverture chauffante, Crêpière, Cuiseur à riz, Cuiseur vapeur, Cuisson festive, Épilateur, Espresso, Espresso broyeur, Fer à repasser à vapeur, Appareil Fondues, Four à poser, Friteuse, Gaufrier, Grille-pain, Grille viande, Hachoir, Humidificateur, Machine à coudre, Machine à pain, Machine à pâtes, Mijoteur, Équipement Mini froid, Mixeur, Mixeur batteur, Moulin à café/condiments, Nettoyeur Haute pression, Nettoyeur vapeur, Ouvre-boîte, Pèse personne, Pèse personne connecté, Pistolet séchant, Préparateur culinaire, Presse-agrumes, Équipements de Puériculture, Raclette, Rasoir femme, Rasoir homme, Réchaud, Repasseuse, Robot multifonction, Soin du corps, Soins beauté, Soins santé, Sorbetière, Station météo, Table à repasser, Théière, Tireuse a bière, Tondeuses homme, Traitement de l'eau, Trancheuse, Ventilateur, Yaourtière

Les produits TV-Vidéo et Son des catégories suivantes (hors accessoires) :

> TV : Téléviseur, Hi-fi, Home cinéma, Vidéoprojecteur, Récepteur et Périphérique TV

> Son : Casque audio, Enceinte nomade, Baladeur numérique, Radio

Les produits Photo des catégories suivantes (hors accessoires) :

Appareil photo, Caméscope, Complément appareil photo

Annexe 2 : Garantie légale de conformité des biens et biens comportant des éléments numériques

Article L.217-3 du Code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L.217-4 du Code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L.217-5 du Code de la consommation :

I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III. Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat

Article L.217-7 du Code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L.217-8 du Code de la consommation :

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L.217-9 du Code de la consommation :

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. À cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L.217-10 du Code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L.217-12 du Code de la consommation :

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Annexe 3 : Garantie des vices cachés

Article 1641 du Code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.